



Travaux de renouvellement des réseaux EU et EP
Route du Monument/rue Saint Laurent

Effectués par l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP
Du 6 février au 5 mai 2023 inclus

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le jeudi 26 janvier 2023 par M. Plantis de l'Entreprise SOGEA Nord-Ouest TP – 41 rue Pasteur
CS 60082 14126 MONDEVILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux EU
et EP pour le compte du SMAAG et de la commune rue Saint Laurent et route du Monument, du 6 février au 5 mai 2023
inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise SOGEA est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux EU et EP pour le compte du SMAAG et de la commune.
La rue Saint Laurent et la route du Monument seront barrées, sauf aux riverains, du 6 février au 5 mai 2023 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'Entreprise SOGEA. (Voir plan annexe 1).

De Kairon plage vers Kairon bourg :

De la route de la Folliotte (RD 154), rue de Tombelaine (RD 911), Route de la Bruyère (RD 373), route du Chesnay (RD 21) et route du Monument (RD 154), fin de déviation.

De Kairon Bourg vers Kairon plage :

De la route du Monument (RD 154), route du Chesnay (RD 21), route de la Bruyère (RD 373), rue de Tombelaine (RD 911) et de la route de la Folliotte (RD 154), fin de la déviation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du 6 février au 5 mai 2023 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SOGEA.

Article 4 : L'entreprise SOGEA installera une base de vie, sur le parking devant la ZA de la Tonnerie. Les matériaux seront stockés, sur le parking devant le Monument de Kairon (annexe 2)

Article 5 : La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise SOGEA.

Article 6 : **Une lettre d'information va être transmise à chaque riverains.** M. Plantis, SOGEA, est le coordinateur de ces travaux et M. Hastain est le responsable de leur exécution. Ils restent disponibles pour toutes questions en fonction de l'évolution des travaux.

Article 7 : Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise SOGEA savinien.plantis@vinci-construction.fr

Fait à Saint Pair sur Mer,
le Vendredi 27 Janvier 2023

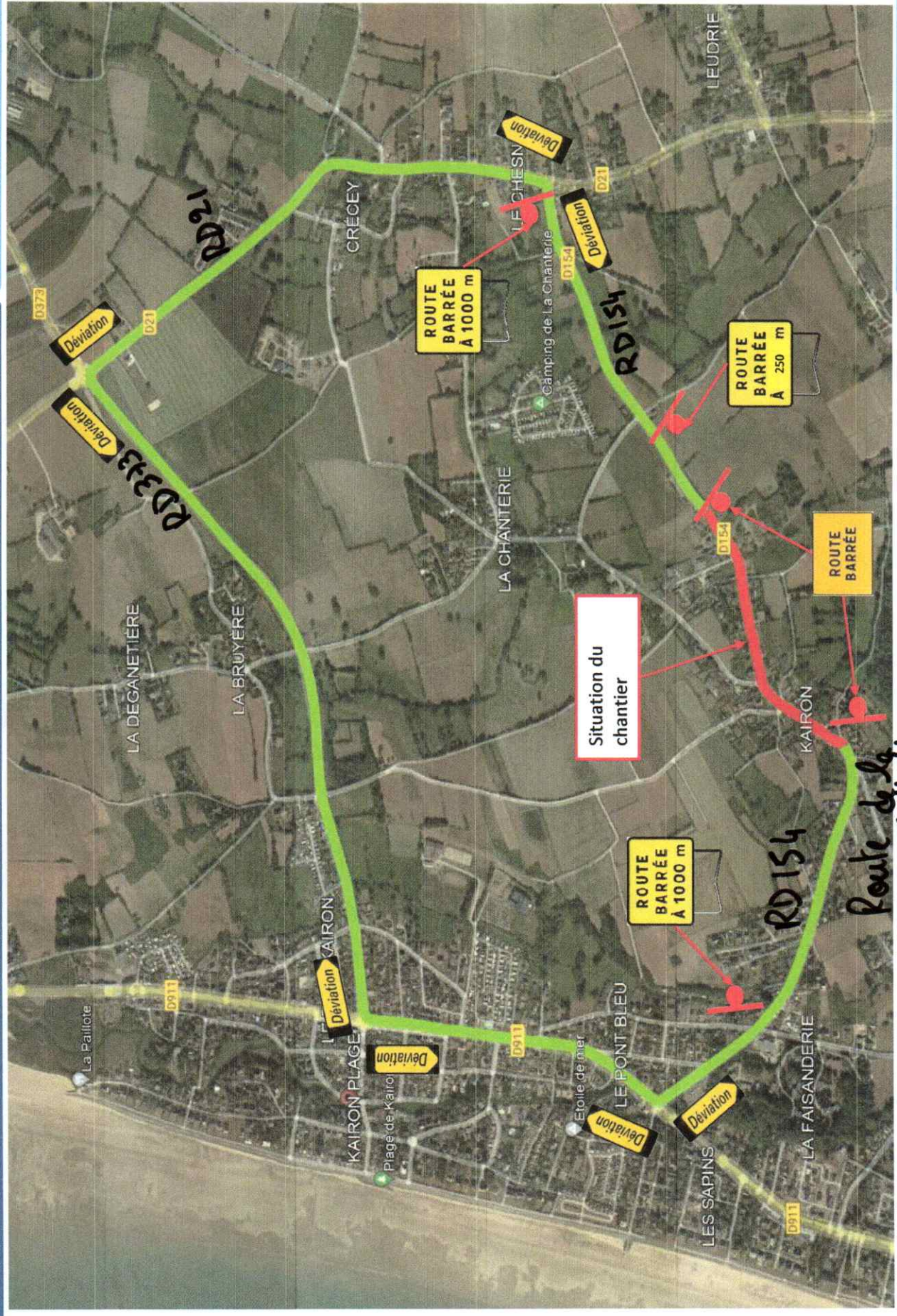
La Maire,

Annaïg LE JOSSIC



"Le Bourg"
50 400 KAIRON

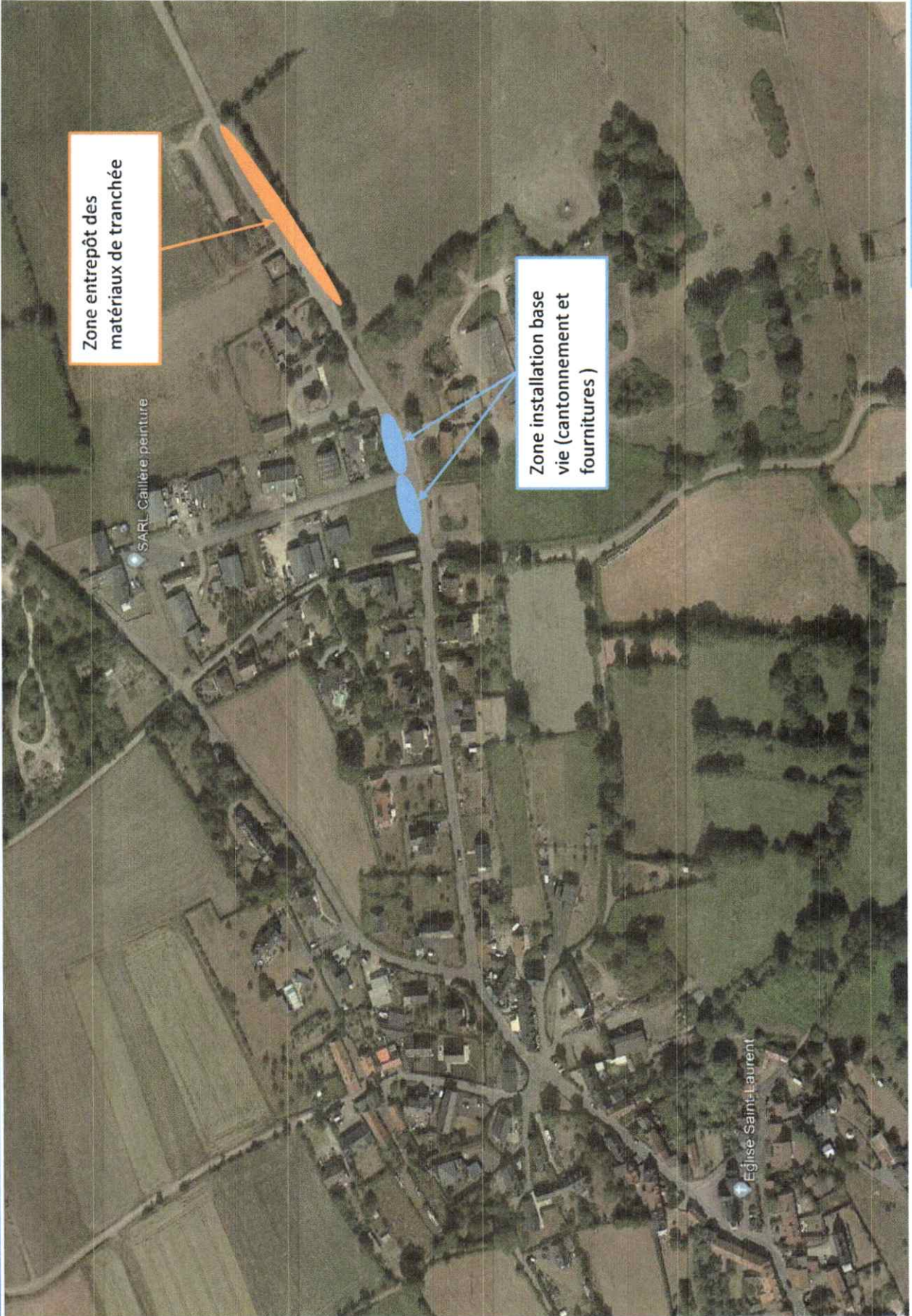
PLAN DE SIGNALISATION



Route de la
Folliotte.

PLAN INSTALLATION DE CHANTIER

"Le Bourg"
50 400 KAIRON



Zone entropôt des matériaux de tranchée

Zone installation base vie (cantonnement et fournitures)

SARL Caillière peinture

Eglise Saint-Laurent